PREFECTURE DE LA LOZERE

Août 2008

Séance du
<date de la séance>

DOSSIER

police de l'eau et des milieux aquatiques
La politique d'opposition à déclaration

RAPPORTEUR
D.D.A.F.

DDASS de la Lozère

Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

SOMMAIRE

	Page
Présentation	2
Objectifs fixés par les politiques européenne, nationale, de bassin et départementale	4
Enjeux liés à l'eau dans le département	5
Eléments de l'opposition à déclaration	6
Portée du document	8
Annexes	9

Mission Interservices de l'Eau
LOZÈRE

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

LA POLITIQUE D'OPPOSITION A DECLARATION

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.
Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.
*Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.**

** Article L. 210-1 du code de l'environnement*

Le présent document définit la politique d'opposition à déclaration dans le domaine de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le département de la Lozère. Ce travail a été réalisé conformément à la réforme de la police de l'eau et des milieux aquatiques instituée par l'ordonnance du 18 juillet 2005 et par le décret n°2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

La politique d'opposition à déclaration est un outil pour atteindre les objectifs fixés par les politiques européenne (directive cadre sur l'eau : bon état écologique en 2015), nationale, de bassins et adaptées aux caractéristiques de la Lozère dans le document de politique de l'eau de l'Etat réalisé par la mission interservices de l'eau (MISE).

Afin de simplifier la mise en œuvre de la police de l'eau, les seuils d'autorisation ont été relevés ce qui augmente donc le nombre de déclarations. Pour maintenir le niveau de protection de l'eau et des milieux aquatiques, la possibilité a été donnée aux préfets de s'opposer aux déclarations. Le présent document rappelle les principes visant à la gestion équilibrée de la ressource eau, leur déclinaison pour la Lozère et précise pour les principaux types de projets présentés les éléments prioritaires à intégrer, entraînant une opposition en cas de non prise en compte.

1. OBJECTIFS FIXÉS PAR LES POLITIQUES EUROPÉENNE, NATIONALE, DE BASSIN ET DEPARTEMENTALE

Les directives européennes

La mise en œuvre des textes de transposition des directives européennes dans le domaine de l'eau est essentielle, en particulier :

- la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,
- la directive n° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 relative à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles,
- la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,
- la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE), transposée en droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004 et qui impose de garantir que toutes les masses d'eau (cours d'eau, nappes, lacs…) seront au moins au « bon état » en 2015.

La législation française

La politique d'opposition à déclaration sera établie conformément aux dispositions des textes de loi nationaux applicables, à savoir :

- le code de l'environnement, notamment ses articles L.210-1 à L.211-11 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration (anciennement loi sur l'eau),
- le code minier, en particulier sa partie liée à l'exploitation de carrières et à l'extraction de matériaux en rivière,
- le code de la santé publique.

Le département de la Lozère possède la spécificité d'être concerné par trois grands bassins hydrographiques pour lesquels un S.D.A.G.E. a été défini : Adour-Garonne, Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée-Corse.
Les priorités de ces trois S.D.A.G.E. sont présentées en annexe 2

Le département de la Lozère est couvert par deux S.A.G.E. approuvés, celui du Tarn amont et celui des Gardons.
Les SAGE du Lot amont, de l'Ardèche et du Haut Allier sont en cours d'élaboration.
L'opposition à déclaration doit permettre d'atteindre les objectifs fixés dans ces documents de planification.
Les objectifs de ces S.A.G.E. sont présentés en annexe 3.

Le projet d'action stratégique de l'Etat dans le département (PA.S.E.D.)

Affiche la priorité forte de l'action de l'Etat pour l'eau (voir en annexe 1).

Le document de politique de l'eau des services de l'Etat dans le département de la Lozère

Validé en comité stratégique de la MISE le 17 janvier 2007, il précise les enjeux prioritaires pour l'Etat dans tous les aspects de l'eau (sanitaire, inondations, environnement) et les orientations qui guident son action.

2. ENJEUX LIES A L'EAU DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Les enjeux prioritaires de la politique de l'eau de l'Etat sont rappelés ci-dessous (extrait du document MISE *La politique de l'eau des services de l'Etat dans le département de la Lozère*, janvier 2007).

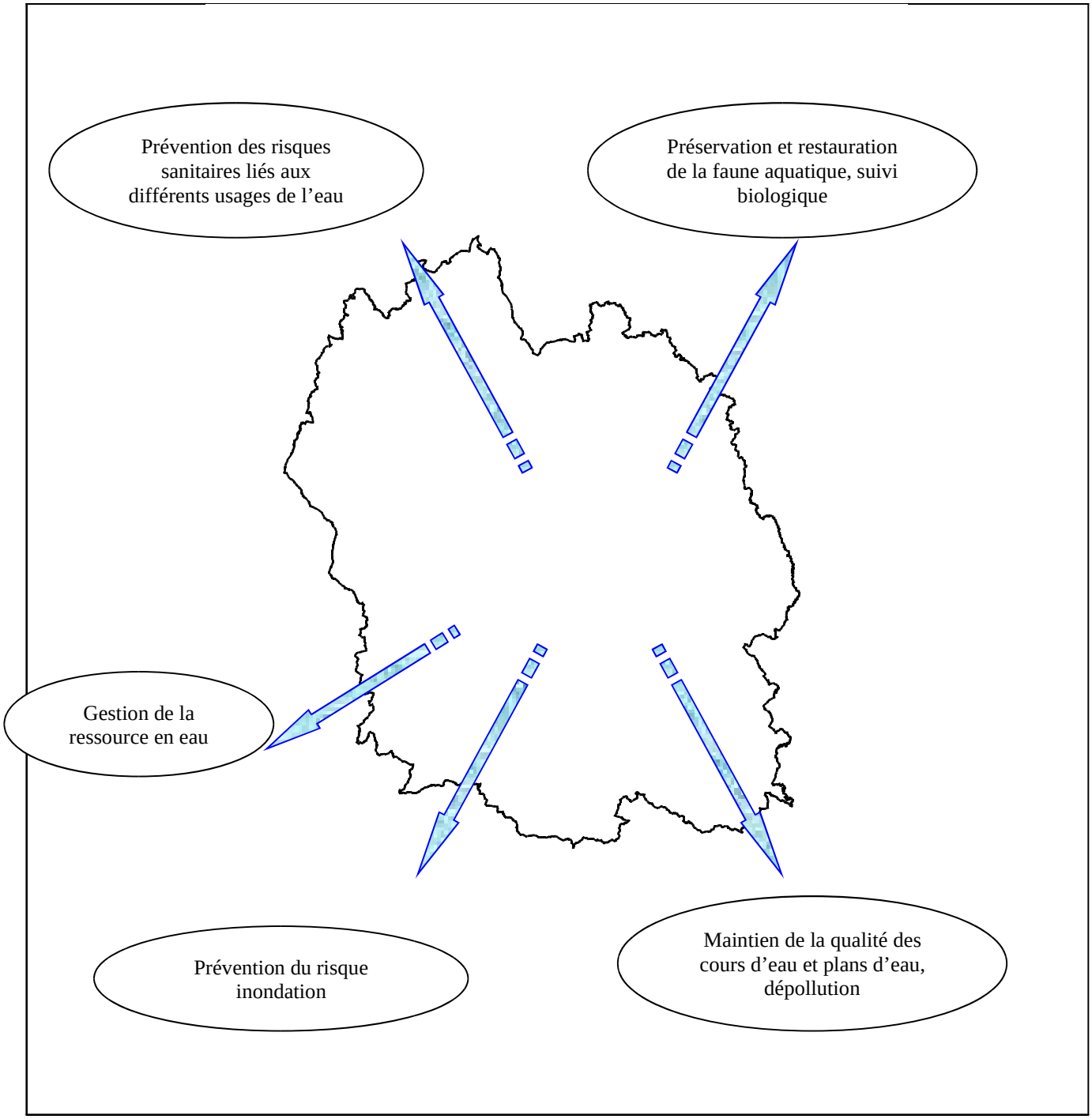

Enjeux prioritaires de la politique de l'eau en Lozère

3. LES ELEMENTS DE L'OPPOSITION A DECLARATION

La mise en œuvre concrète de la politique d'opposition à déclaration se traduira au travers des dossiers de déclaration déposés auprès du service de police de l'eau en application des rubriques de la nomenclature des opérations soumises à déclaration (art R. 214-1 du code de l'environnement). Certains projets peuvent être soumis à plusieurs rubriques.

Pour tout dossier de déclaration, quelque soit le type de projet et les rubriques concernées, une attention particulière sera portée sur les points suivants lors de l'instruction afin de déterminer la décision de l'administration :

- complétude, pertinence et crédibilité de l'analyse des impacts du projet sur l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité (évaluation des incidences Natura 2000 et espèces patrimoniales) et les usages de l'eau (par exemple alimentation en eau potable, baignade),
- rapport coût/avantages du projet au regard des impacts prévisibles,
- recherche d'alternatives produisant moins d'impact environnemental,
- mise en œuvre de mesures compensatoires adaptées.

Afin de rendre concrète l'information sur la présente politique d'opposition à déclaration, les priorités pour l'opposition sont présentées ci-après pour les principaux types de projet présentés et non par rubrique police de l'eau.

Projets conduisant à l'assèchement total ou partiel d'une zone humide

La préservation des zones humides est une priorité nationale, qui concerne particulièrement la Lozère. Elle est inscrite dans tous les documents de planification dans le domaine de l'eau et conditionne l'attribution des financements publics.

Si le projet est déclaré d'utilité publique ou d'intérêt général (exemple d'un captage public pour l'alimentation en eau potable), le dossier de déclaration devra notamment justifier de l'absence de solutions alternatives économiquement acceptables et proposer des mesures compensatoires. Il devra également montrer la compatibilité avec le schéma départemental d'alimentation en eau potable.

Rubriques principalement concernées : 1.1.1.0. « création de captage », 1.1.2.0. « prélèvements d'eaux souterraines », 3.3.1.0. « assèchement de zones humides ».

Projets aggravant le risque inondation

Les régimes pluviométriques brutaux connus en Lozère (« épisodes Cévenols ») et la mise en place des plans de prévention du risque inondation imposent une vigilance toute particulière à la non aggravation de ce risque.

Si un projet d'imperméabilisation des sols ou de réduction du champ d'expansion des crues (par exemple remblaiement en lit majeur) ne prévoit pas des mesures compensatoires adaptées (par exemple rétention, limitation des débits de fuite), l'opposition sera privilégiée.

Pour les secteurs urbanisés, les exigences de l'administration seront particulièrement rigoureuses.

Rubriques principalement concernées : 2.1.5.0. « rejet d'eaux pluviales », 3.2.2.0. « remblais en lit majeur d'un cours d'eau ».

Projets ayant un impact sur le débit des cours d'eau

La délivrance continue et progressive de récépissés de déclaration n'est pas envisageable compte tenu des limites quantitatives de la ressource en eau en Lozère et de la fragilité des milieux aquatiques et humides. Un plafond de prélèvements est à instaurer par bassin versant pour garantir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Si l'ensemble des déclarations et des autorisations délivrées sur le bassin versant concerné engendre une sollicitation déjà forte du cours d'eau, l'opposition sera privilégiée pour de nouveaux projets de prélèvement générant le dépassement de la capacité de prélèvement globale.

Le rapport entre la somme des débits de prélèvements simultanés et le débit naturel du cours d'eau à l'étiage permettra de qualifier la sollicitation du cours d'eau (faible ou forte) afin de mettre en œuvre cette politique d'opposition à déclaration concernant la gestion quantitative de la ressource en eau.

Rubriques principalement concernées : 1.2.1.0. « prélèvements en eaux superficielles », 1.1.1.0. « création de captage », 1.1.2.0. « prélèvements d'eaux souterraines », 3.3.1.0. « assèchement de zones humides ».

Projets ayant un impact sur la dynamique fluviale naturelle ou la continuité écologique des cours d'eau

Le département de la Lozère, en raison de ses caractéristiques de tête de bassin versant et de la qualité piscicole de ses cours d'eau, est très vulnérable aux modifications morphologiques de son réseau hydrographique au travers de l'aménagement de retenues ou de plans d'eau.

Or, le critère morphologique est déterminant pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux d'ici 2015 conformément aux exigences de la directive cadre sur l'eau.

Ce critère concerne tout projet soumis à déclaration entraînant une modification de la morphologie d'un cours d'eau (par exemple recalibrage, rectification, enrochement, seuil, radier, plan d'eau …)

En ce qui concerne les plans d'eau ou retenues de stockage d'eau, tout projet aménagé sur un cours d'eau, l'opposition sera privilégiée.

Pour tout projet ne garantissant pas la continuité écologique, notamment celle des espèces piscicoles le bon transport effectif des sédiments entre l'amont de l'aménagement et l'aval ainsi que la migration des poissons, l'opposition sera privilégiée

Rubriques principalement concernées : 3.1.1.0. « obstacle à la continuité écologique », 3.1.2.0. « modifications des profils en long ou en travers », 3.1.4.0. « enrochements de berges », 3.1.5.0. « travaux en rivière », 3.2.3.0. « plans d'eau », 3.2.4.0. « vidanges de plans d'eau », 3.2.5.0. « barrage de retenue », 3.2.7.0. « piscicultures ».

PORTEE DU DOCUMENT DE POLITIQUE D'OPPOSITION A DECLARATION

Les éléments présentés dans la présente politique d'opposition à déclaration ont un objectif d'information vis-à-vis des porteurs de projets et des acteurs de l'eau.

Ils ne sont opposables ni aux tiers, ni aux décisions de l'administration. Les types de projets et d'impacts évoqués ci-dessus ne sont pas exhaustifs.

Seule l'instruction du dossier de déclaration, conformément au code de l'environnement, permet de définir la décision de l'administration.

Annexes

1 Action 2.5.1 « Contribuer à une gestion équilibrée et coordonnée de la ressource en eau » du projet d'action stratégique de l'Etat dans le département de la Lozère (PASED)

2 Priorités des trois S.D.A.G.E.

3 Priorités du S.A.G.E. des Gardons et du Tarn amont

PASED
ORIENTATION n°2

Réduire les vulnérabilités du territoire et garantir les sécurités

Programme d'actions n°5

Protéger et sécuriser la ressource en eau

▶ Action n°:2-5-1 :
Contribuer à une gestion équilibrée et coordonnée de la ressource en eau

◗ Enjeux et objectifs

■ **Permettre la coexistence de tous les usages de l'eau**

- Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques lozériens
- Garantir une action publique pour l'eau cohérente et lisible en articulant les différentes politiques de l'eau

◗ Méthodes et instruments de travail / actions à conduire

- Animer le comité stratégique de la MISE
- Coordonner les différents acteurs à travers l'animation de groupes techniques
- Fixer un protocole de gestion des sécheresses sévères
- Faciliter l'appropriation des principes de gestion des cours d'eau par les habitants et les responsables locaux
- Préserver les zones humides
- Accompagner et coordonner la mise en place des SAGE sur tout le département
- Développer des procédures de coordination techniques entre les services : police sanitaire, police de l'eau et de la pêche, politique de prévention du risque « inondation », installations classées

◗ Acteurs

- Services de l'Etat
  - DDAF
  - DDE
  - DDASS
  - DRIRE
  - DDSV
  - Conseil supérieur de la pêche
- Partenaires
  - Fédération de pêche
  - Structures intercommunales d'entretien de rivière

◗ Financements

- Crédits des agences de l'eau
- Crédits du ministère de l'écologie et du développement durable
- Crédits du fonds national des adductions d'eau
- Crédits de fonctionnement de la MISE

◗ Calendrier

- Réunion semestrielle du comité stratégique de la MISE (prochaine réunion début 2005)
- Validation du protocole de gestion des sécheresses avant l'étiage 2005

Validation du référentiel « zones humides de Margeride » pour le printemps 2005

◗ Indicateurs

- Indicateurs de réalisation et/ou de respect des échéances

  - Fonctionnement effectif des CLE et approbation des SAGE (objectif : 2 SAGE approuvés pour 2006)
  - Connaissance et régularisation des prélèvements et des équipements soumis à autorisation
    - connaissance : mi 2005
    - lancement de la campagne de régularisation : 2006
  - Fréquence des réunions des comités de la MISE

- Indicateurs d'impact et d'efficacité

  - Evolution du nombre de projets d'entretien de cours d'eau
  - Evaluation de la qualité des milieux aquatiques
  - Evolution du niveau de conservation des zones humides
  - Evolution du nombre de dysfonctionnements réglementaires entre ministères (décisions divergentes sur un même dossier lié à l'eau)

- Indicateurs d'efficience

  - Ratio coût/niveau de qualité des milieux aquatiques

◗ Chef de projet

  - Le chef de la MISE

PRIORITES DES TROIS S.D.A.G.E.

Les « priorités fortes » du S.D.A.G.E. Adour-Garonne (approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 6 août 1996)

– « Focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires : directives européennes (rejets urbains, nitrates), points noirs de pollution domestique et industrielle, toxiques, zones de baignade »
– « Restaurer les débits d'étiage : un réseau de débits minima est proposé, pour déterminer les autorisations de prélèvements et les programmes de soutien d'étiage et inciter aux économies d'eau »
– « Protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables du bassin (zones vertes), ouvrir les cours d'eau aux grands migrateurs (axes bleus) »
– « Remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner »
– « sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine avec des règles collectives de gestion et de protection »

– « Délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation »
– « Instaurer la gestion équilibrée par bassin versant (grandes vallées, rivières) et par système aquifère : organisation des acteurs, des programmes et de l'information »

Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
Réussir la concertation notamment avec l'agriculture
Savoir mieux vivre avec les crues

Les 10 « orientations fondamentales » du S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée-Corse

I. Poursuivre toujours et encore la lutte contre la pollution…
II. Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages…
III. Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines…
IV. Mieux gérer avant d'investir…
V. Respecter le fonctionnement naturel des milieux…
VI. Restaurer ou préserver les milieux aquatiques remarquables…
VII. Restaurer d'urgence les milieux particulièrement dégradés…
VIII. S'investir plus efficacement dans la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire…
IX. Penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire…
X. Renforcer la gestion locale et concertée…

Priorités des S.A.G.E.

S.A.G.E. des Gardons

Plan cadre n°1 : la maîtrise du risque crue – inondation

Objectif n°1 : maintenir ou rendre cohérents à l'échelle du bassin les niveaux de protection en relation avec les enjeux en présence (urbains, ruraux, …)

Objectif n°2 : améliorer les niveaux de protection (de façon raisonnable et justifiée), en fonction de l'évolution des enjeux et en cohérence avec les niveaux de protection aval

Objectif n°3 : améliorer la prévention par la maîtrise de l'occupation du sol dans les secteurs exposés aux risques, en fonction de la gravité et de l'intensité du risque

Objectif n°4 : améliorer l'efficacité des dispositions de mise en sécurité des personnes et des biens

Plan cadre n°2 : développement durable de la ressource en eau

Objectif n°1 : améliorer la qualité de la ressource

Objectif n°2 : développer la ressource de façon équilibrée et durable de manière à assurer un niveau satisfaisant aux différents usages actuels et futurs

Objectif n°3 : définir et assurer la mise en œuvre dans la durée des règles d'utilisation de la ressource, en fonction de sa disponibilité

Plan cadre n°3 : valorisation du patrimoine naturel et culturel

Objectif n°1 : maintenir et rétablir dans la mesure du possible un fonctionnement naturel et équilibré des milieux liés à l'eau (milieux aquatiques, zones humides, espaces associés, …), en cohérence avec le développement du territoire

Objectif n°2 : restaurer et préserver le patrimoine culturel lié à l'eau dans la mesure ou cela s'inscrit bien dans un souci de maintien et/ou de développement du territoire, ou que celui-ci joue un rôle avéré en matière de ressource en eau et de maîtrise du risque crue – inondation

Objectif n°3 : mettre en place une politique de valorisation du patrimoine naturel et culturel du bassin dans une logique de rayonnement

S.A.G.E. Tarn amont

Volet « qualité »

- amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles, notamment sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes causes effets
- lutter contre les pollutions domestiques
- lutter contre le phénomène d'eutrophisation : réduire la quantité de matières phosphorées (paramètre limitant du phénomène) présente dans les eaux
- prévenir les pollutions chroniques et accidentelles
- sécuriser qualitativement l'AEP
- obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage baignade

Volet « milieux aquatiques »

- préserver et/ou rétablir la morphodynamique des cours d'eau
- instaurer une logique dans la gestion physique des cours d'eau et prendre en compte les aspects écologiques et juridiques
- préserver, voire restaurer, les écosystèmes aquatiques, les zones humides ainsi que leur fonctionnement
- maintenir et/ou améliorer les potentialités piscicoles

Volet « activités de loisirs liées à l'eau »

- améliorer l'organisation et concilier les loisirs liés à l'eau entre eux (baignade, canoë-kayak, canyonning, pêche, …)
- modifier les comportements des pratiquants : agir dans le respect des milieux et de la propriété privée

- assurer la sécurité des pratiquants

Volet « crues et risque inondation »

- améliorer la prévision du risque inondation
- améliorer la prévention du risque inondation
- travailler à la protection contre les crues pour une gestion globale du risque

Volet « aspects quantitatifs »

- assurer dans les meilleures conditions l'Alimentation en Eau Potable